

Service : Economie agricole
Bureau : Contrôles et espaces agricoles

Yzeure, le 03/03/2026

**Le Directeur départemental
des territoires de l'Allier**

à

Monsieur le Préfet de l'Allier
MIC-MPIEE

CS 31649 MOULINS CEDEX

OBJET : Projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Etroussat
Remarques suite au mémoire en réponse de NEOEN

La société NEOEN, représentée par Mme Raphaëlle ROLNIN, a déposé une étude préalable agricole le 27 décembre 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Etroussat. Cette étude préalable agricole (EPA) a été réalisée par le bureau d'études Agrosolutions. Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol, situé au Sud-Est de la commune d'Etroussat. Le projet porte sur une surface clôturée de 28,56 ha. La puissance projetée du projet est de 24 MWc. Les parcelles concernées par le projet sont des prairies pour environ deux tiers de la surface totale et des terres en grandes cultures pour le reste.

Quatre exploitations sont actuellement en place sur les parcelles et resteront exploitantes des terres concernées par le projet. Un échange de parcelles de même surface aura lieu entre le GAEC de Chassignat et le GAEC des Dimes pour faciliter l'organisation du travail.

L'étude préalable agricole a reçu un avis défavorable de la DDT et de la préfète le 27 avril 2024. À la suite de cet avis, le porteur de projet a transmis un mémoire en réponse aux remarques de la DDT et de la CDPENAF le 06 mars 2025.

Thème 1 : Dimensionnement de l'installation envisagée

Les exploitations en place sur les parcelles le resteront avec la mise en place du projet. Les parcelles qui sont actuellement en cultures seront converties en prairies. Pour compenser cette perte pour les exploitations concernées, d'autres prairies des exploitations seront converties en grandes cultures pour une surface équivalente. Toutes les prairies seront pâturées par des bovins. Selon l'EPA, il n'était pas encore décidé si l'installation serait composée de structures fixes ou de trackers. Ce point posait problème pour analyser la compatibilité du projet avec l'activité agricole. Le permis de construire n'apportait pas plus de précisions car le type de panneaux et le dimensionnement de l'installation n'étaient pas non plus arrêtés. La hauteur au point le plus bas serait de 2,50 m ± 30 cm. L'espacement entre les rangées évoqué serait de 4 m. Le taux de couverture des parcelles serait de 33 % (probablement en calculant le taux de couverture par rapport à la surface clôturée).

La CDPENAF avait indiqué que l'incertitude liée au type de panneaux implantés ne garantit la compatibilité avec l'élevage bovin : les porteurs de projets n'étaient pas sûrs qu'il s'agirait de structures fixes mono-pieux.

Le mémoire en réponse à l'avis de la CDPENAF précise que les structures seront fixes et monopieux. Le point bas serait à 2,5 m et l'espacement entre les rangées passerait à 5 m, cela a été indiqué dans le PC modificatif déposé.

Par ailleurs, NEOEN indique que la surface clôturée sera réduite à 27,64 ha du fait de l'intégration d'aménagements paysagers et que la puissance installée sera actualisée à 20,2 Mwc. NEOEN calcule un taux de couverture de 29 % de la surface clôturée, la surface clôturée comprenant des zones sans panneaux : zones témoins, pistes, tournières. Toutefois, le **taux de couverture est estimé en ordre de grandeur à 47 %** par le service économie agricole, sur la base de la largeur des panneaux (4,5 m) par rapport à l'espace inter-rangées (5 m). Nous ne disposons pas d'éléments permettant de le calculer plus précisément.

Aussi, avec les modifications proposées, le dimensionnement de l'installation est davantage compatible avec une activité d'élevage bovin pour le bien-être animal, cependant, le taux de couverture est élevé pour garantir la production fourragère.

Thème 2 : Contrats entre propriétaire, exploitant agricole et porteur de projet

Dans l'étude préalable agricole, la durée d'exploitation du parc prévue est de 80 ans. La mise en place d'un bail à long terme avec les exploitants était évoquée dans le dossier mais lors de la CDPENAF, le porteur de projet a indiqué qu'une convention de prêt-à-usage est prévue entre la commune et les exploitants, prévoyant ainsi la possibilité d'un changement d'exploitant.

Les services de l'État ainsi que les membres de la CDPENAF ont indiqué que la convention de prêt-à-usage envisagée constitue un contrat précaire pour les exploitants au vu de la durée d'exploitation prévue et ne permet pas de garantir le maintien d'une activité agricole sur les parcelles à long terme.

En réponse à ces remarques, NEOEN s'engage sur l'utilisation du bail rural à clauses agrivoltaïques si un tel outil est créé par un texte législatif ou réglementaire à paraître. Sinon, les conditions de la convention de prêt à usage seront précisées et la durée du bail prévue sera abaissée à 40 ans. La durée du contrat de prêt à usage sera calquée sur la durée du bail. NEOEN indique une augmentation de l'indemnité annuelle versée aux exploitants agricoles (1 000 €/ha/an contre 650 €/ha/an dans la version initiale).

La commune d'Etroussat s'est rapprochée de la SAFER pour avoir un accompagnement sur le montage foncier du projet et NEOEN souhaite créer un comité de pilotage d'au moins 6 membres (exploitants agricoles, représentant de la commune, représentant de la SAFER, représentant de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne et représentant du bureau d'études agricole) pour assurer un suivi du projet pendant les phases de construction/exploitation et à chaque éventuel changement d'exploitant.

Thème 3 : Séquence Compenser

Un nouveau calcul du montant de compensation collective agricole (CCA) est proposé car le montant initial était sous-évalué. Le nouveau montant est estimé à 49 493,26 €. Ce montant est du même ordre de grandeur celui calculé par la DDT.

Quant aux mesures de compensation, NEOEN souhaiterait allouer au moins 50 % du montant de la CCA au Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne (CCSPSL), notamment pour le financement d'actions en lien avec la pérennisation de l'approvisionnement local des cantines, l'autre moitié du montant pourra être consignée dans le Fonds de consignation départemental.

Les actions financées dans le cadre du PAT de la communauté de communes devront être précisées.

Conclusion

Au vu des éléments apportés dans le mémoire en réponse à l'avis de la CDPENAF, le service économie agricole valide le montant de la compensation collective agricole à 49 493,26 €. Les mesures de compensation proposées devront être précisées ou la totalité du montant de compensation collective agricole pourrait être consignée au Fonds départemental de CCA.

Les éléments apportés sur la pérennisation de l'activité agricole, notamment sur la durée de la convention de prêt à usage qui sera calquée sur celle du bail emphytéotique (40 ans) et les précisions sur le dimensionnement de l'installation répondent aux questions soulevées par la CDPENAF. Cependant, avec le dimensionnement précisé le taux de couverture est supérieur à 40 % et paraît trop élevé pour garantir le maintien de la production fourragère sous les panneaux. De plus, la surface perdue pour l'agriculture totalise 1,53 ha, auxquels s'ajoutent 1,6 ha de pistes légères à rendement moindre.

Au vu de l'avis initial sur l'étude préalable agricole et des éléments présentés ci-dessus, le service économie agricole émet un avis réservé sur ce projet.

Antonin HERAUT
Chef du Service Économie Agricole
et Développement Rural

Signé
numériquement par
HERAUT Antonin
Raison : J'atteste
l'exactitude et
l'intégrité de ce
document
Date : 2026.03.03
18:30:31+01'00'